

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2019

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 8
Votants : 35

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 02/07/2019

Le 8 Juillet 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Hubert BONNET (Pouvoir Claude TRASSARD), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Brigitte COULON (Pouvoir Bernard GRISON), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Richard SIMMINI), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Anny SANLAVILLE (Remplacé par Gilles LEMOINE), Pierre PERNET (Pouvoir Christine FORNES), Martial THEVENET (Pouvoir Pascal CUNY), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Christine CIOLFI.

OBJET : ENVIRONNEMENT – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN (EPTB) SAONE ET DOUBS

Contexte

M. Bernard GRISON, Président, rappelle le contexte de la proposition d'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs.

L'EPTB Saône et Doubs a, comme son nom l'indique, pour vocation de gérer des problématiques du bassin versant de la Saône. Créé en 1991, ce syndicat mixte a vu ses missions évoluer à plusieurs reprises.

Mis initialement sur pied pour traiter les problèmes d'inondation de la Saône et du Doubs, il a acquis un rôle d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant en 2007, devenant pour l'occasion établissement public territorial de bassin (EPTB).

En 2014, il a pris la compétence maîtrise d'ouvrage de travaux et géré, pour le compte des collectivités membres, des projets cohérents à l'échelle du bassin versant ou sur des thématiques prioritaires.

C'est ainsi qu'il a mené les études préalables et la proposition de plan d'action du sous-bassin versant Morbier-Formans, qui ont permis à la CCDSV de prendre la compétence GEMAPI de façon anticipée, et de mettre en œuvre rapidement les actions pointées comme prioritaires (restauration de la continuité écologique).

En 2014 aussi, la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) a créé la compétence GEMAPI. Les EPCI à fiscalité propre, visés par la loi pour prendre la compétence, ont réinterrogé le champ d'action de l'EPTB.

Celui-ci a été réaffirmé autour des logiques de bassin versant (tel que le veut la loi), de coordination et de maîtrise d'ouvrage ou prestation pour le compte de ses membres.

Proposition

Dans leurs échanges, l'EPTB et la CCDSV ont convenu que l'EPTB était pertinent pour assumer une mission d'aménagement sur l'axe Saône (item 1 GEMAPI), la CCDSV ayant en charge la compétence sur le bassin versant Morbier-Formans.

Cotisation :

Ce transfert de compétence se traduira par une cotisation qui contribuera aux frais de fonctionnement liés au socle commun pour l'axe Saône Doubs, ainsi qu'au fonds d'investissement (article 7.1 des statuts de l'EPTB votés le 30 avril 2019) a été calculé sur la base suivante :

- Population communes riveraines : 40 %
- Potentiel fiscal 20 %
- Linéaire de berges 40 %

Ce qui donne pour la CCDSV une cotisation de **13 824 euros** pour une année pleine (année 2019).

Pour l'année 2019, cette cotisation sera calculée **au prorata temporis du jour du présent conseil communautaire.**

Membres délégués

En termes de représentation, la CCDSV, en tant qu'EPCI, dispose d'un siège titulaire et d'un siège suppléant. Elle doit de ce fait désigner un représentant pour chacun de ces sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADHERER** à l'EPTB Saône Doubs ;
- ✓ **DE VALIDER** le transfert de l'item 1 de la compétence GEMAPI, uniquement pour l'axe Saône, de la CCDSV à l'EPTB Saône Doubs ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la cotisation de la CCDSV sont inscrits au budget GEMAPI et verser à l'EPTB ;
- ✓ **D'ELIRE** M. Bernard GRISON en tant que délégué titulaire et M. Etienne SERRAT en tant que délégué suppléant pour représenter la CCDSV au conseil syndical de l'EPTB Saône et Doubs, ainsi que toutes ses instances de gouvernance et de pilotage.

A Trévoux, le 08/07/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **- 9 JUIL. 2019**

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190708-2019C89-EN

Affichage le :

- 9 JUIL. 2019

Le Président,

Bernard GRISON

